

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-52

**Arrêté temporaire de police de stationnement
Parking Rue du Pressoir – Fête de la Musique**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant les conditions climatiques chaudes et dans un souci de protection des musiciens et du public du concert donné dans le cadre de la fête de la musique, initialement prévu sur le parvis de la mairie ;

Considérant la décision de délocaliser le lieu de l'évènement au parking devant l'école des vignes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **mercredi 17 juin 2026 à 17h30 jusqu'au mercredi 17 juin 2026 à 22h**, sur une partie du parking situé Rue du Pressoir (voir Annexe 1), le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : Durant l'évènement, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La fourniture de la signalisation spécifique sera effectuée par les services techniques de la commune. Le retrait et la pose de la signalisation spécifique seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la portion de voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 16 juin 2026

Pascal OLIVIER

Le Maire



Annexe 1

